Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 210 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUDA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Brigitte DEVESA - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Mirabelle LAMOUREUX - Michel LAN - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Serge MORI - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Joëlle REYNAUD FIORILE - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Frédéric SZABO - Hanifa TAGUELMINT - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Enda AMRAOUI représentée par Michèle RUBIROLA - Guy BARRET représenté par Renaud DAGORNE - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Thomas BATTESTI représenté par Cédric DUDIEUZERE - Eva-Pauline BONAN représentée par Alexandre DORIOL - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Philippe CHARRIN représenté par Patrick MARKARIAN - Eric CHEVALIER représenté par Dominique AUGEY - Marie-Christine CIANNARELLA représentée par Lionel DE CALA - Hélène DI VITA DANCHESI représentée par Jean-Pierre SQUILLARI - Dimitri FARRO représenté par Robin PRÉTOT - Olivier FAYSSAT représenté par Anne-Marie GREGORI - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Hélène GAILLARD représentée par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Anthony KREHMEIER représenté par Azad KAZANDJIAN - Philippe LEANDRI représenté par Jérôme GOUIRAN - Laurent LHARDIT représenté par Thomas ROLLER - Joëlle MELIN représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Perrine PRIGENT - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Philippe PIGNON représenté par Serge MORI - Marie-Laurence POSTEAU représentée par Thibaut CHARPENTIER - Paul SABATINO représenté par Laurent BELSOLA - Giovanni SCHIPANI représenté par David YTIER - Nathalie TESSIER représentée par Laure ROVERA - Michaël ZAZOUN représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Eric LE DISSES.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Farida BENAOUDA représentée à 15h40 par Ibrahim M'ZE - Martial ALVAREZ représenté à 16h00 par Yannick GUERIN - Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h30 par Frédéric GIBELOT – Eric MERY représenté à 16h30 par Sophie GUERARD – Katia YAKOUBI représentée à 16h34 par Clara JABOULAY – Martine VASSAL représentée à 16h45 par Nicolas ISNARD – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Franck SANTOS - Tina BIARD SANSONETTI représentée à 17h00 par Didier JAUD - Juliette MASSON représentée à 17h05 par Candice LE TOURNEUR – Julie ARIAS représentée à 17h05 par Joël LEVI-VALENSI - Karim TOUCHE représenté à 17h15 par Audrey GATIAN - Frédéric DURAND représenté à 17h19 par Philippe GINOUX – Serge MORI représenté à 17h20 par Thomas ARCAMONE – Jean-Marc COPPOLA représenté à 17h20 par Rebecca BERNARDI - Hervé GRANIER représenté à 17h20 par Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN - Mirabelle LAMOUREUX représentée à 17h24 par Nina PALOMBA - Ahmed HEDDADI représenté à 17h25 par Romain PASTOR - Mohamed ITRISSO représenté à 17h25 par Anne-Sophie SIDANI - Christophe HOCMARD représenté à 17h31 par Aurélien AUCLAIR – Sophie CAMARD représentée à 17h32 par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée à 17h33 par Hassan GUENFICI - Michèle LEBAN représentée à 17h35 par Robin PRÉTOT - Aurélie LECAT représentée à 17h35 par Hervé ROUAT - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée à 17h35 par Romain AMARO - Jean-Marc SIGNES représenté à 17h41 par Gwenaël RICHEROLLE.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Philippe MAURIZOT à 16h50 – Pascal CHAUVIN à 17h00 – Roland GIBERTI à 17h00 - Lisette NARDUCCI à 17h00 - Danielle MILON à 17h15 - Cédric OROFINO à 17h18 - Mathieu PIETRI à 17h19 - Lionel LENEL à 17h20 – Roland MOUREN à 17h24 - Martine MISTRAL-GUYL à 17h25 - Christian BURLE à 17h33 - Amine KESSACI à 17h45 – Eric GARCIN à 17h47.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-009-19929/26/CM

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Venelles pour un soutien à la réfection et à l'aménagement des anciennes voies départementales cédées à la commune et aux voies adjacentes

175713

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations concordantes, le Conseil de la Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône se sont prononcés sur le transfert de la compétence Voirie sur le territoire de la Métropole au titre du IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Dans le cadre de la convention-cadre signée le 29 novembre 2016, la Métropole et le Département sont convenus de transférer à la Métropole les routes départementales des agglomérations qui présentent essentiellement des caractéristiques de rues, ou qui répondent à des enjeux urbains affirmés, et relèvent clairement d'une gestion urbaine.

Cette convention avait validé le principe d'un transfert de la voirie en deux étapes :
- Le 1er janvier 2017, le transfert des voies situées sur le territoire de l'ex-Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le 1er janvier 2018, le transfert des voies situées sur le reste du territoire de la Métropole.

Cette disposition avait été prise dans un souci de cohérence avec le transfert de la voirie communale à la Métropole, qui devait intervenir au 1er janvier 2018, et avait été acté dans un avenant N°1 signé le 27 décembre 2016 et par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016.

Le calendrier du transfert de la compétence voirie des communes à la Métropole a ensuite été modifié par l'article 45 de la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, promulguée le 28 février 2017, en décalant la date limite de ce transfert du 1er janvier 2018 au 1er janvier 2020.

Les conditions n'étant pas réunies pour que le transfert de la compétence voirie prévu par la loi se déroule dans de bonnes conditions au 1er janvier 2020, l'article 19 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique votée le 27 décembre 2019, décale le transfert de la compétence voirie des communes à la Métropole au 1er janvier 2023.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) soumet la compétence voirie à l'intérêt métropolitain.

Les voies départementales transférées à la Métropole au 1er janvier 2023 se situent sur le territoire communes membres dont la voirie n'a pas été définie d'intérêt métropolitain à cette date.
La Métropole et les communes concernées, par souci de cohérence territoriale, se sont accordées pour la cession à ces dernières du linéaire concerné.

La Métropole a fait réaliser un diagnostic de ces voiries par un bureau d'études spécialisé dans les Systèmes d'Information Géographiques (SIG) appliqués à la gestion d'infrastructures linéaires.

Ce diagnostic a permis d'identifier précisément l'état des linéaires de ces voiries transférées avec les frais de réfection associés aux voies en mauvais et /ou très mauvais état.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Les tronçons de voies départementales D62F correspondant à 1346 ml situés sur la Commune de Venelles, constituent un maillage de proximité, présentent essentiellement des caractéristiques de rues, répondent à des enjeux urbains affirmés, et non à un axe d'intérêt métropolitain.

Ainsi l'enveloppe destinée à ce dispositif pour la Commune de Venelles est plafonnée à 177 176€.

La Métropole et les communes concernées, par souci de cohérence territoriale, se sont accordées pour la cession à ces dernières du linéaire concerné. S'agissant de cession de domaine public à domaine public, il n'y a pas lieu de procéder à un déclassement préalable.

Un acte de cession à titre gratuit, actant les linéaires de voiries départementales concernés de la Métropole vers la Commune de Venelles a été délibéré au CM du 15 décembre 2025, MOB-048-1881325/BM.

La commune de Venelles peut ainsi solliciter de la part de la Métropole le versement de fonds de concours, destinés au financement des travaux de réfection des voiries cédées et des opérations adjacentes conformément au présent dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 16/942/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant organisation de la répartition et des modalités de l'exercice par la Métropole de compétences départementales Transfert conventionnel des compétences départementales;
- L'avis favorable de la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT) réunion les 16 septembre et 25 novembre 2016 ;
- La délibération n° FAG 062-544/16/CM du Conseil de la Métropole du 29 novembre 2016 portant sur la convention cadre n°16/0694 conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône au titre du transfert de la compétence Voirie ;
- La délibération n° FAG 083-1363/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant organisation de la répartition et des modalités de l'exercice par la Métropole de compétences départementales et Transfert conventionnel de la compétence Voirie par le Département des Bouches-du-Rhône - Avenant n°1 à la convention relative aux modalités de transfert de la compétence Voirie ;
- La délibération n° FAG 094-3113/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant sur le transfert conventionnel de la compétence Voirie par le Département des Bouches-du-Rhône - Approbation de l''avenant n°2 à la convention cadre relative à la compétence Voirie avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° FAG 043-7081/19/CM du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 portant sur le transfert conventionnel de la compétence Voirie par le Département des Bouches-du-Rhône - Approbation de l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la compétence Voirie avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- La délibération n° MOB-010-9850/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 portant sur le transfert conventionnel de la compétence Voirie par le Département des Bouches-du-Rhône - Approbation de l'avenant n°4 à la convention cadre relative à la compétence Voirie avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° MOB-003-19150/25/CM portant transfert conventionnel de la compétence Voirie par le Département des Bouches du Rhône - Approbation de l'avenant n°5 à la convention cadre relative à la compétence Voirie ;
- La délibération n° MOB-025-18203/25/CM du 30 juin 2025 portant approbation d'un dispositif de soutien à la réfection et à l'aménagement des anciennes voies départementales cédées aux communes et des voies adjacentes, modifiée par délibération n° MOB-004-19151/25/CM du 17 décembre 2025.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la compétence relative aux voiries départementales a été transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence, ce transfert étant opérationnel depuis le 1er janvier 2023 ;
- Que la Métropole a cédé à la Commune de Venelles à titre gratuit le linéaire de voiries départementales situés en agglomération et présentant des enjeux urbains déterminants et affirmés pour elles, la cession du domaine viaire ayant été effectuée après le vote du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal ;
- Que la Métropole propose aux communes le versement d'un fonds de concours destiné à couvrir les frais de remise en état de ces voiries et des voies adjacentes selon des modalités précisées dans la présente délibération et dans la convention cadre délibéré en juin 2025 MOB-025-18203/25/CM;
- Qu'il convient d'approuver une convention type de fonds de concours ci-annexée à conclure avec la Commune de Venelles;
- Qu'il convient d'appliquer le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de fonds de concours entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Venelles pour un soutien à la réfection et à l'aménagement des anciennes voies départementales cédée à la commune et aux voies adjacentes ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ci-annexée et tous les documents en découlant.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2026, et suivants.
Pour les dépenses d'investissement : chapitre 041, article budgétaire 2041412 et la fonction 01 du montant de la VNC de l'immobilisation.
Pour les recettes d'investissement : chapitre 041, article budgétaire 2151 et la fonction 01 du montant de la VNC de l'immobilisation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026